Image not found or type unknown

PAIEMENT DE SON PRIMEUR EN TICKETS RESTAURANT

publié le **09/03/2010**, vu **3042 fois**, Auteur : Maître Caroline YADAN PESAH

Il devient possible à compter du 5 mars 2010 d'utiliser ses titres restaurant chez son détaillant de fruits et légumes.

Selon le
Décret 2010-220 du 3 mars 2010 (JO 4 p. 4469) et l\' Arrêté du 3 mars 2010 (JO 4 p. 4441)
, il devient possible à compter du 5 mars 2010 d\'utiliser ses titres restaurant chez son détaillant de fruits et légumes.

Ces titres ne peuvent, en revanche, servir de paiement de courses non alimentaires.

Les titres-restaurant peuvent être utilisés chez les *détaillants de fruits et légumes*, sous réserves que ces derniers les acceptent et que ces denrées soient immédiatement consommables.

Par ailleurs, depuis le 1er mars 2010, la pratique des *grandes surfaces* consistant à accepter, contrairement à la réglementation, ces titres pour le paiement de tous produits, même non alimentaires, n\'est plus tolérée. Par accord conclu entre la commission nationale des titres-restaurants et les représentants de la grande distribution, ces derniers se sont en effet engagés à mieux respecter les textes. Ainsi, désormais, seules les préparations immédiatement consommables, y compris les fruits et légumes, permettant une alimentation variée peuvent être achetées avec des titres-restaurant dont le nombre est *limité* à 2 par passage en caisse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés